

# Le Jardin partagé de l'Haÿ-les-Roses



# Règlement intérieur du Jardin

# I. Préambule

Le présent règlement intérieur fixe les règles générales de la vie au Jardin.

#### Il définit notamment :

- la gouvernance du Jardin;
- les modalités d'inscription et de cotisation ;
- le fonctionnement;
- la gestion et l'entretien du Jardin.

Tous les adhérents au Jardin s'engagent à respecter et à faire respecter ce règlement.

# II. Les modalités d'inscription et de cotisation

# Article 2.1 Conditions générales

Sont adhérents du Jardin, les adhérents-jardiniers à jour de leur cotisation annuelle à Espaces et à renouveler chaque année.

L'adhésion à Espaces est de 10 euros par adulte pour l'année civile en 2019. L'adhésion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le versement de l'adhésion à Espaces est à effectuer au plus tard fin février de chaque année. Cette cotisation de membre n'ouvre aucun titre de location.

En cas, de non versement de l'adhésion, Espaces pourra demander au jardinier de quitter le iardin.

L'adhésion au Jardin permet d'obtenir :

- L'accès au jardin et/ou au local de rangement (clé ou code dont la diffusion est réservée aux adhérents-jardiniers).
- le droit de participer à la vie et aux activités du Jardin ;
- le droit de cultiver l'ensemble des espaces cultivables en commun ;
- pour les personnes physiques, l'assurance responsabilité civile ;
- le droit de participer à l'Assemblée Générale de l'association ;
- le droit de prendre part aux décisions de la réunion générale du jardin.

# Article 2.2 Assurances et responsabilité

Seuls les adhérents-jardiniers sont couverts par le contrat d'assurance souscrit par l'association Espaces. Ce dernier couvre les risques d'incidents de jardinage sur le Jardin.

# III. Gouvernance du Jardin partagé de L'Haÿ-les-Roses

# Article 3.1 Participation de personnes morales au Jardin (écoles, association...)

Les personnes morales participant au Jardin seront proposées par le Comité d'animation. En cas d'accord, une convention sera signée entre la personne morale et l'association Espaces. Cette convention déterminera les modalités de participation.

# Article 3.2 Réunion générale annuelle des adhérents du Jardin

Chaque année, l'ensemble des adhérents du Jardin et les personnes morales ayant signé une convention avec l'association Espaces se réunissent, en présence de représentants d'Espaces et de la commune afin de :

- faire un bilan de l'activité du Jardin au cours de l'année écoulée ;
- désigner le Comité d'animation ;
- modifier s'il y a lieu le règlement intérieur du Jardin ;
- définir le projet de l'année à venir.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des présents. En cas de vote égalitaire, le référent du Jardin a voix prépondérante.

#### Article 3.4 Comité d'animation du Jardin

Le Comité d'animation est composé de 3 à 5 adhérents du Jardin ayant pour rôle d'animer le groupe d'adhérents-jardiniers tout au long de l'année.

Ils désignent au sein du Comité d'animation : un référent du Jardin, un responsable des adhésions et 1 à 3 éco-animateurs.

Le Comité d'animation se réunit au moins une fois par trimestre et rédige un compte-rendu trimestriel ou d'activité synthétique, diffusé aux adhérents-jardiniers et à l'équipe permanente d'Espaces.

Les demandes d'adhésion sont adressées au responsable des adhésions. Le Comité d'animation peut refuser en le justifiant une demande d'adhésion au Jardin.

# IV. Le fonctionnement du Jardin partagé de L'Haÿ-les-Roses

Les parcelles de jardinage s'organisent et sont gérées selon le partage et l'échange. Le Jardin de l'Haÿ-les-Roses sera géré avec des parcelles individuelles avec en complément des parcelles collectives.

# Article 4.1 Participation aux activités de jardinage

Les habitants de L'Haÿ-les-Roses sont prioritaires pour adhérer au jardin.

Les mineurs de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés pour participer aux activités du Jardin et sont sous la seule responsabilité d'un adulte.

Le droit de participer aux activités du Jardin est accordé pour une durée de 1 an (année civile) renouvelable chaque année par tacite reconduction sous réserve :

- d'être à jour de la cotisation à Espaces ;
- d'assurer des permanences au Jardin selon un planning défini ;
- de venir régulièrement au Jardin ;
- de participer aux animations et travaux collectifs.

#### Article 4.2 Conditions et horaires d'ouverture du Jardin

Les adhérents-jardiniers pourront accéder au Jardin de 7 h à 22 h. Le jardin sera fermé la nuit, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la commune.

#### Article 4.3 Permanence des adhérents-jardiniers bénévoles

Les adhérents-jardiniers doivent garantir un accueil régulier sur le Jardin pour le public. Une permanence est assurée au moins 2 h chaque mois. La date et la fréquence sera à déterminer au lancement du jardin. Le groupe d'adhérents-jardiniers doit se répartir ces journées de permanence.

# Article 4.4 Règlement des différends

En cas de différend entre adhérents-jardiniers bénévoles, un « médiateur » peut être désigné au sein du Comité d'animation pour régler le problème. En cas de nécessité, l'équipe permanente d'Espaces prendra le relais de la médiation.

# Article 4.5 Fin de participation aux activités du Jardin

- Départ volontaire : tout membre quittant le Jardin de son propre gré (ex : déménagement) restitue les clés du jardin et/ou du local ;
- Espaces changera le code régulièrement pour éviter tout intrusion sur le jardin.
- Exclusions : en cas de manquement au règlement, le comité d'animation jugent la situation.
- Constitue un cas d'exclusion du Jardin notamment :
  - Consommation d'alcool sur le Jardin ;
  - Allumage d'un feu et/ou barbecue sur le Jardin;
  - o Non entretien des parcelles et/ou non respect du matériel du Jardin ;
  - o Non respect des adhérents-jardiniers et/ou de l'équipe permanente d'Espaces ;
  - o Permanence non effectuée sur le Jardin ;
  - o Non renouvellement de l'adhésion à Espaces.
  - Si une personne privatises les parcelles collectives

Avant toute décision d'exclusion, l'adhérent-jardinier peut produire ses explications. Si la décision d'exclusion est prise par l'association Espaces, l'adhérent-jardinier en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

# Article 4.6. Liens avec l'équipe permanente de l'association Espaces

Suite à l'organisation des réunions de concertation et de l'aménagement du Jardin, le rôle de l'association Espaces est d'accompagner les adhérents-jardiniers et de proposer des animations sur le Jardin dans un cadre défini avec la commune. A ce titre :

- Un contact référent sera désigné parmi l'équipe permanente d'Espaces ;
- Les adhérents-jardiniers centralisent leurs demandes via le comité d'animation ;

# V. La gestion et l'entretien du Jardin

# Article 5.1 Conditions générales

Les adhérents-jardiniers et les visiteurs du Jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité données par l'association Espaces et la commune de L'Haÿ-les-Roses.

Les adhérents-jardiniers mènent leurs activités dans le souci de respecter le voisinage, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores en soirée.

Chaque adhérent-jardinier respecte, avec la plus grande délicatesse, les espaces de jardinage. Il est interdit d'arracher ou de couper les cultures des parcelles collectives sans concertation.

Toute activité de nature commerciale ou publicitaire est interdite dans le Jardin.

Les adhérents-jardiniers maintiennent en bon état d'entretien, de propreté et de mise en sécurité, les parties communes et les équipements du Jardin.

Chaque adhérent-jardinier s'engage à utiliser des cendriers, à déposer tout déchet non végétal dans les poubelles publiques ou à les ramener avec lui. Les déchets verts et bruns doivent être déposés dans le bac à compost.

# Article 5.2 Gestion, entretien et aménagement du Jardin

Les adhérents-jardiniers se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour les travaux de jardinage.

L'aménagement des parcelles de jardinage se fait par concertation entre les adhérents-jardiniers. L'aménagement et les choix concernant les parcelles collectives devront être discutés entre les adhérents-jardiniers. Des responsables pourront être désignés pour la gestion de certaines parcelles.

# Article 5.3 Gestion écologique des cultures et respect de l'environnement

L'emploi de produits phytosanitaires (dont pesticides et engrais chimiques) est interdit. Les adhérents-jardiniers utilisent des produits de substitution d'origine naturelle. Ils veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol.

Les adhérents-jardiniers plantent des végétaux sains et évitent les semences industrielles.

Les adhérents-jardiniers plantent des essences adaptées au sol et au climat et garantissent une biodiversité des lieux.

La plantation d'arbustes de petite taille est autorisée. La plantation d'arbres est interdite.

La culture et la consommation de plantes toxiques et hallucinogènes sont interdites.

Il est vivement recommandé aux membres de conserver, ressemer, échanger et diffuser les semences qu'ils pourront produire.

#### Article 5.4 Consommation d'eau et économie des ressources

Chacun veille à une utilisation économe de l'eau. L'eau est exclusivement réservée aux activités de jardinage.

#### Article 5.5 Véhicules et engins à moteur

L'accès et le stationnement sur le terrain de vélos, motos, scooters sont interdits. L'accès des poussettes et des voitures d'enfants est autorisé.

Le matériel de jardin à moteur est interdit.

# Article 6.6 Objets, locaux et matériel

Le matériel et les outils de jardinage sont mis à disposition dans le local prévu à cet effet. Chacun doit nettoyer et ranger correctement son matériel après son usage.

L'association Espaces et ses adhérents ne peuvent être tenus responsables en cas de vols ou de détériorations.

# Article 6.7 Animaux

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte du Jardin, même tenus en laisse, à l'exception des chiens d'aveugles.

Fait le à

Ratification de l'association Espaces, le

Ratification de la commune de l'Haÿ-les-Roses, le